



Paris, le 18 Novembre 2020

N/Réf. : JRG/JZ/HB – 20-572

Objet : Attribution de la prime d'équipement

Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale

Ministère de l'Éducation Nationale
- CABINET –
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le Ministre,

Nous avons reçu lundi 16 novembre, de la part de vos services, l'information selon laquelle les professeurs documentalistes seraient exclus de la prime d'équipement que vous avez annoncée.

Nous tenons d'abord à vous informer que les professeurs documentalistes figurent dans la liste de diffusion d'enseignants qui a été utilisée pour l'envoi du message « Votre lettre d'information spéciale revalorisation ». Ils ont tous reçu sur leur messagerie électronique l'information selon laquelle ils toucheront bien la prime en question, versée, je cite, « chaque année aux enseignants et psychologues de l'éducation nationale ». Il nous semble nécessaire d'assumer l'envoi de ce message, et d'en tirer toutes les conclusions qui s'imposent, à savoir les intégrer dans le champ de la prime.

Sur le fond, depuis mars dernier, les professeurs documentalistes ont dû se réinventer afin de faire vivre les CDI, mais aussi pour suivre leurs élèves en distanciel (comme les professeurs d'autres disciplines) pour ceux, nombreux, qui effectuent des heures d'EMI à l'emploi du temps. Certains n'ont pu reprendre leur poste, puisqu'étant des personnes vulnérables et continuent d'assurer leur service en distanciel.

La circulaire de missions des professeurs documentalistes n° 2017-051 du 28-3-2017 rappelle, dans les trois points qui la constituent, que le professeur documentaliste est « maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias », est « maître d'œuvre de l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition », et enfin qu'il est « acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel ». Au travers de ces différentes missions, qui ne sont pas toutes réalisées sur son temps de travail en établissement au vu de l'ampleur de la tâche, il apparaît donc que ces personnels ont recouru à l'usage de l'informatique et du numérique afin de permettre à tous les élèves de bénéficier de leur expertise en matière d'Éducation aux Médias et à l'Information..

Sans aller jusqu'à une relecture complète de la circulaire, de nombreuses missions qui y figurent justifient pleinement l'attribution d'une prime d'équipement. Ainsi, la possibilité exercée par de nombreux collègues d'assurer des heures d'enseignements (qui demandent de préparer des cours, comme dans toutes les autres disciplines), le rôle de conseil « pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne », tout ce qui relève des activités de « veille professionnelle, informationnelle, pédagogique et culturelle », toutes les relations entretenues avec de nombreux partenaires... sont autant d'éléments qui nous paraissent tout à fait décisifs.

Nous tenons également à rappeler que la période actuelle, dans laquelle la mise en place du confinement ne permet plus aux élèves d'accéder aux lieux de culture, demande aux professeurs documentalistes davantage de veille informationnelle dans les domaines artistiques et culturels.



Ainsi, le déploiement de la version 2 du portail documentaire e-sidoc depuis février 2020 (utilisé dans de nombreux établissements, même s'il n'est pas le seul), permet de donner accès aux élèves, ainsi qu'à toute la communauté éducative, au CDI, malgré les confinements et l'impossibilité, par endroits, d'accueillir les élèves comme avant. Son interconnexion avec les ENT a permis de mettre en place un système de réservation en ligne pour emprunter quand même des documents dans de nombreux établissements. La prise en main de ce nouveau portail demande un travail quotidien important et méticuleux pour organiser de manière cohérente toutes ces ressources et amène donc ces personnels à travailler aussi bien dans leur établissement qu'à leur domicile.

Enfin, ces personnels assurent très souvent les missions de référent numérique et/ou culturel, qui nécessitent un usage constant de l'outil informatique, de par la gestion et l'alimentation des ENT, des applications scolaires pédagogiques, des sites des établissements scolaires, etc. Exclure le référent numérique de nombreux établissements de la prime d'équipement paraît inconcevable.

Ainsi, le SNALC vous sollicite donc pour revenir sur l'arbitrage que vous avez rendu, et inclure les professeurs documentalistes dans le périmètre de la prime d'équipement. Au-delà de toutes les raisons évoquées, je crois qu'il faut se rendre compte de ce que ressent aujourd'hui par exemple un professeur documentaliste à l'échelon 8, qui reçoit un message vantant une revalorisation dont il est intégralement exclu.

Le SNALC tient à profiter de ce courrier pour vous demander également l'inclusion des CPE dans cette prime. Nous ne souhaitons pas produire un second argumentaire, qui serait, n'en doutez pas, aussi nourri que celui que nous avons développé ci-dessus. Nous nous contenterons donc de dire qu'un traitement identique de tous les enseignants et assimilés (au sens des ressources humaines) nous paraît de nature à éviter que se développe une forte défiance chez un corps de personnels dévoué, et très clairement surchargé de travail depuis la rentrée, du fait des conditions sanitaires que nous connaissons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Rémi GIRARD
Président National du SNALC